

2020_CT2_147

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement " Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière" à Trets

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 8 octobre 2020

02_1_09

■ **Réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement " Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière" à Trets**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 15 Octobre 2020

15

FBPA 015-15/10/20 BM

■ Réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement " Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière" à Trets

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

La réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires le 29 septembre 2010 en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant 23 hectares au cœur de la Haute Vallée de l'Arc, en continuité des pôles d'activités industriels et technologiques existants tels que Rousset, Peynier et Fuveau.

Le contrat de concession signé le 21 octobre 2010 a fait l'objet de 2 avenants afin d'ajuster le périmètre d'aménagement et la participation du concédant. Sa durée initiale de 10 ans a également été prolongée par l'avenant n°1 pour une durée supplémentaire de 5 ans, soit 15 ans au total pour une fin au 22 octobre 2025.

Pour assurer le financement de cette opération, la SPLA Pays d'Aix Territoires a contracté en 2015 un emprunt d'un montant de 8 050 000 euros auprès de la Lyonnaise de Banque pour une durée de 5 ans. Cet emprunt, conformément à l'article 28.8 de la concession d'aménagement, a été garanti à hauteur de 80 % par la Collectivité par délibération du 12 novembre 2015. La dernière échéance du remboursement de cet emprunt est prévue le 15 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Cependant, alors que pour la partie travaux, l'ensemble des 43 lots sont viabilisés et la partie commercialisation validée à 90 % avec 13 lots vendus et 26 lots en promesse de vente, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 8 juillet 2020 a émis un avis défavorable, ce qui compromet les ventes pour l'année 2020 et de fait le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt contracté pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a donc sollicité la Lyonnaise de Banque, qui a accepté, de proroger la durée de l'emprunt de 3 ans, soit une fin au 15 octobre 2023.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par la SPLA Pays d'Aix Territoires pour réitérer son engagement de garantie.

Les caractéristiques financières proposées par la Lyonnaise de Banque sont les suivantes :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

L'obtention de cette prorogation de prêt est conditionnée par la réitération de la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % sur toute la durée du prêt.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'année 2019.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération 2010_B432 du 29 septembre 2010 approuvant la passation d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération 2013_B532 du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 relatif à l'extension du périmètre de la concession ;
- La délibération 2015_B353 du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la participation du concédant ;

- La délibération 2015_A237 du 12 novembre 2015 approuvant la garantie d'emprunt d'un montant de 6 440 000 euros à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement de la « ZAC de la Burlière » à Trets ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que la SPLA Pays d'Aix Territoires réalise l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SPLA Pays d'Aix Territoires de proroger de 3 ans l'emprunt de 8 050 000 euros contracté auprès de la Lyonnaise de Banque.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de proroger de 3 ans la garantie d'emprunt accordée le 12 novembre 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires.
- Qu'il convient dès lors de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale conclue entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille Provence réitère sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement du capital restant dû, soit 2 950 000 euros, du prêt initial d'un montant de 8 050 000 euros souscrit par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière à Trets.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques financières de l'avenant à contracter par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès de la Lyonnaise de Banque comme suit :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_147- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SPLA Pays d'Aix Territoires serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Lyonnaise de Banque, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 4 :

Est approuvée l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires, l'avenant à la convention de garantie d'emprunt, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

**AVENANT N° A LA
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
Opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /20/BM du 15 octobre 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement pays d'Aix Territoires, dont le siège social est situé 2 Rue Lapiere, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** signée le 8 décembre 2015 ;

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a accordé, par délibération n° 2015_A237 le 12 novembre 2015, une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit auprès de la Lyonnaise de Banque d'un montant de 8 050 000 euros d'une durée de 5 ans, pour le financement de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets.

Des retards dans la commercialisation de cette opération induisent une baisse des recettes prévues pour l'année 2020 et compromettent le remboursement de la dernière échéance de cet emprunt. La Lyonnaise de Banque a proposé de proroger la durée de l'emprunt de 3 ans, soit une fin au 15 octobre 2023. Ce report impose de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale signée le 8 décembre 2015 afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 : L'article 1 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est complété comme suit : A compter du 15 octobre 2020, les caractéristiques financières de l'emprunt d'un montant de 8 050 000 euros contracté auprès de la Lyonnaise de banque sont les suivantes :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour **LA METROPOLE**,

Pour **L'ORGANISME**,

A Marseille, le

A _____, le

**Le Vice-Président délégué
Budget et Finances**

**Le Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_147- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

Didier KHELFA
Dûment habilité aux présentes
Cachet et Signature

Dûment habilité aux présentes
Cachet et Signature

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement " Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière" à Trets

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020